

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 001/PCT/OMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance 40/70 du 24 septembre 1970 portant nationalisa-
tion des Sociétés SIAN-SOSUNIARI et leurs filiales ;
Vu l'ordonnance 41/70 du 24 septembre 1970 portant création de
la Société Congolaise Agro-Industrielle (SIA-CONGO) ;
Vu le décret n° 70/310 du 25 septembre 1970 portant organisation
de la Société Congolaise Agro-Industrielle (SIA-CONGO) ;
Vu le décret n° 71/51 du 25 février 1971 portant approbation des
statuts de la Société Congolaise Agro-Industrielle (SIA-CONGO) ;
Vu la loi 16/67 du 22 juin 1967 déterminant certaines règles de
d'administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 modifiant l'ordon-
nance n° 7/72 du 1er février 1972 portant statut général des Entre-
prises d'Etat ;
Vu le décret n° 76/95 du 3 mars 1976 fixant les salaires et in-
demnités de responsabilité des Directeurs des Entreprises et éta-
blissements publics, des sociétés d'économie mixte et des établis-
sements multinationaux, modifié par le décret n° 76/148 du 15 avril
1976 ;
Vu le décret n° 75/131 du 19 mars 1975 portant nomination du Di-
recteur Général de SIA-CONGO ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de mem-
bres du Conseil des Ministres ;
Sur décision du Comité Militaire du Parti ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier.— Monsieur TCHICAYA Joseph, Ingénieur Agronome

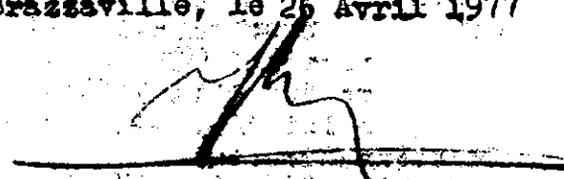
.../...

de 3^o échelon, précédemment Directeur Général des Services Agricole et Zootechnique, est détaché auprès de la Société Congolaise Agro-Industrielle (SIA-CONGO), pour y exercer les fonctions de Directeur Général, en remplacement de Monsieur GANGOUE Alphonse, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- La rémunération de Mr. TCHICAYA Joseph sera prise en charge par la SIA-CONGO qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

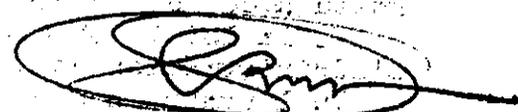
Fait à Brazzaville, le 26 Avril 1977


Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres :

~~Le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan.~~

Le Ministre de l'Industrie et
du Tourisme,


Saturnin OKABE.-

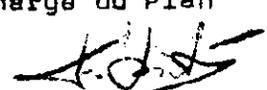
Le Ministre de l'Economie
Rurale,

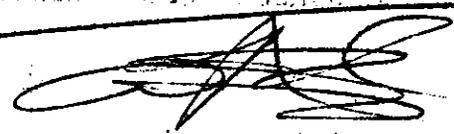
~~Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-~~

Pour le Ministre des Finances, en mission,
le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan

~~Marius MOUAMBENGA.-~~

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


François BIA.-


Alphonse MOUISSOU-BOUATI.-